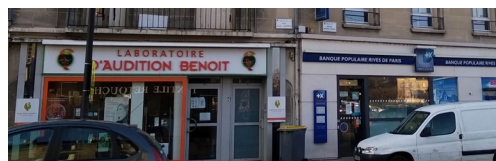
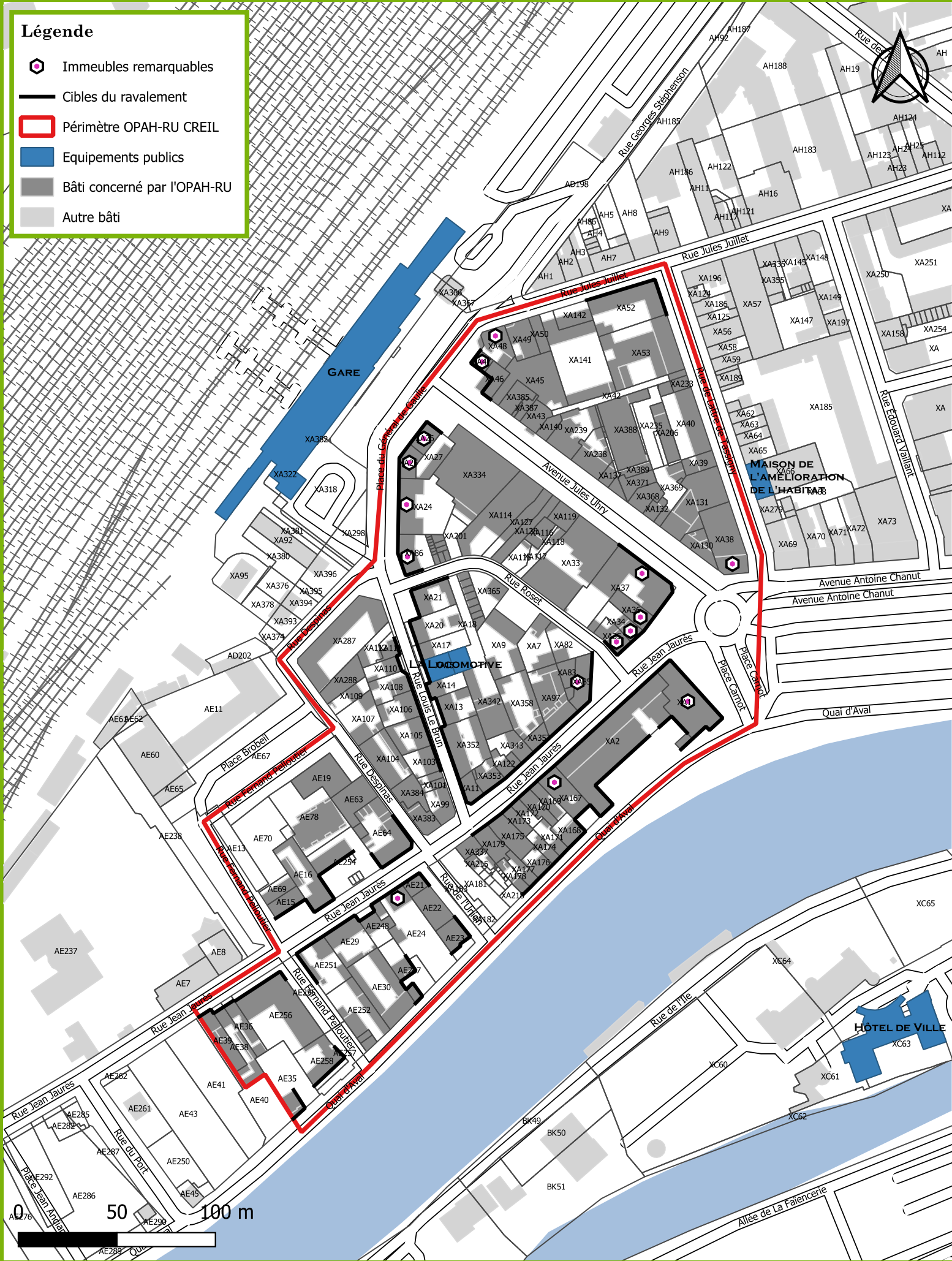


OPÉRATION

DE RAVALEMENT DE FAÇADE OBLIGATOIRE

Un outil pour améliorer la qualité du cadre de vie





POURQUOI UNE OBLIGATION DE RAVALEMENT DE FAÇADE DANS CERTAINES RUES ?

Le quartier de la Gare, quartier historique de CREIL, présente des rues aux immeubles dégradés, intérieurement et extérieurement. Il fait donc l'objet de toutes les attentions de la Municipalité et de nombreux projets visant à en changer l'image.

Des opérations sont impulsées par la Municipalité pour favoriser l'embellissement du quartier et vous accompagner dans l'entretien de vos immeubles. Vous avez ainsi l'opportunité de valoriser votre bien immobilier et d'améliorer sensiblement l'image du quartier. Certains des travaux sur les immeubles d'habitation sont obligatoires.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ancien, de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) lutte contre la dégradation de l'habitat. Si vous êtes propriétaire – occupant ou bailleur - Elle vous propose des aides, technique et financière, pour la réhabilitation de vos logements, sous condition de réalisation de travaux énergétiques. Les copropriétés sont aussi concernées.

- En complément, une Opération de Ravalement de Façades Obligatoire (ORFO), sur les axes principaux du quartier de la Gare, vous apporte conseils et aide financière de la Ville pour ravalier les façades de vos immeubles. Ces travaux sont obligatoires et la subvention de la Ville est dégressive dans le temps.

N'ATTENDEZ DONC SURTOUT PAS POUR BENEFICIER DU MAXIMUM D'AIDE AU RAVALEMENT

A compter de la fin de l'année 2024, l'aide de la Ville commencera à diminuer si vous n'avez pas déposer votre dossier de ravalement et de demande de subvention.

MONOPROPRIÉTÉ

	LANCEMENT	DURÉE	PROLONGATION DE DURÉE	DATE DE FIN	CALCUL SUBVENTION VILLE
PHASE INCITATIVE	7 MARS 2022	24 MOIS	8 MOIS À COMPTER DU 8 AVRIL 2024	8 DÉCEMBRE 2024	• 40% des travaux TTC si < 50 000€ avec plafond de subvention de 7000€ ou 8000€ - Ou . 20% des travaux TTC si > 50 000€, sans plafond de subvention
PHASE D'INJONCTION	9 DÉCEMBRE 2024	6 MOIS*	SANS PROLONGATION POSSIBLE	9 JUIN 2025	• 20% des travaux TTC avec plafond de subvention de 3000€ sans distinction d'immeubles
PHASE SOMMATION	10 JUIN 2025	12 MOIS*	SANS PROLONGATION POSSIBLE	10 JUIN 2026	• 10% des travaux TTC avec plafond de subvention de 1000€ sans distinction d'immeubles
TRAVAUX D'OFFICE	APRÈS LE 10 JUIN 2026	SUR AVIS DU JUGE. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA VILLE PUIS RECOUVREMENT DES SOMMES DUES COMME EN MATIÈRE DIRECT.			ABSENCE DE SUBVENTION

* délais réglementaires fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation
Tout le détail des travaux, des aides et des contenus dossiers de ravalement se retrouve dans le règlement de l'opération disponible sur le site de la Ville ou auprès de Page9

POURQUOI UNE OBLIGATION DE RAVALEMENT DE FAÇADE DANS CERTAINES RUES ?

Le quartier de la Gare, quartier historique de CREIL, présente des rues aux immeubles dégradés, intérieurement et extérieurement. Il fait donc l'objet de toutes les attentions de la Municipalité et de nombreux projets visant à en changer l'image.

Des opérations sont impulsées par la Municipalité pour favoriser l'embellissement du quartier et vous accompagner dans l'entretien de vos immeubles. Vous avez ainsi l'opportunité de valoriser votre bien immobilier et d'améliorer sensiblement l'image du quartier. Certains des travaux sur les immeubles d'habitation sont obligatoires.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ancien, de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) lutte contre la dégradation de l'habitat. Si vous êtes propriétaire – occupant ou bailleur - Elle vous propose des aides, technique et financière, pour la réhabilitation de vos logements, sous condition de réalisation de travaux énergétiques. Les copropriétés sont aussi concernées.

- En complément, une Opération de Ravalement de Façades Obligatoire (ORFO), sur les axes principaux du quartier de la Gare, vous apporte conseils et aide financière de la Ville pour ravalier les façades de vos immeubles. Ces travaux sont obligatoires et la subvention de la Ville est dégressive dans le temps.

N'ATTENDEZ DONC SURTOUT PAS POUR BENEFICIER DU MAXIMUM D'AIDE AU RAVALEMENT

A compter de la fin de l'année 2024, l'aide de la Ville commencera à diminuer si vous n'avez pas déposé votre dossier de ravalement et de demande de subvention.

COPROPRIÉTÉ

	LANCEMENT	DURÉE	PROLONGATION DE DURÉE	DATE DE FIN	CALCUL SUBVENTION VILLE
PHASE INCITATIVE	7 MARS 2022	24 MOIS	18 MOIS À COMPTER DU 8 AVRIL 2024	8 SEPTEMBRE 2025	• 40% des travaux TTC si < 50 000€ avec plafond de subvention de 7000€ ou 8000€ - Ou . 20% des travaux TTC si > 50 000€, sans plafond de subvention
PHASE D'INJONCTION	9 SEPTEMBRE 2025	6 MOIS*	SANS PROLONGATION POSSIBLE	9 MARS 2026	• 20% des travaux TTC avec plafond de subvention de 3000€ sans distinction d'immeubles
PHASE SOMMATION	10 MARS 2026	12 MOIS*	SANS PROLONGATION POSSIBLE	10 MARS 2027	• 10% des travaux TTC avec plafond de subvention de 1000€ sans distinction d'immeubles
TRAVAUX D'OFFICE	APRÈS LE 10 MARS 2027	SUR AVIS DU JUGE. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA VILLE PUIS RECOUVREMENT DES SOMMES DUES COMME EN MATIÈRE DIRECT.			ABSENCE DE SUBVENTION

* délais réglementaires fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation
Tout le détail des travaux, des aides et des contenus dossiers de ravalement se retrouve dans le règlement de l'opération disponible sur le site de la Ville ou auprès de Page9

POUR VOUS AIDER : LA MAISON DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Un accompagnement personnalisé et **gratuit**

- Diagnostic technique de l'immeuble
- Montage des dossiers financiers
- Aide à la gestion
- Suivi du projet, jusqu'au solde du dossier

Pour obtenir un rendez-vous :

Maison de l'amélioration de l'habitat

18, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

☎ 03 65 36 00 25

✉ creilopahru@page9.fr



POUR LES COMMERÇANTS

L'immeuble ravalé, lorsqu'il comporte un rez-de-chaussée d'activité commerciale ou artisanale, doit aussi avoir un rez-de-chaussée en harmonie avec les étages.

Des conseils peuvent être apportés pour les travaux sur les devantures commerciales. Tous travaux devront se faire en conformité avec le règlement de publicité de la Ville, récemment approuvé.

Contacter le Service commerce

☎ 03 44 29 52 93

✉ commerce@mairie-creil.fr

Exemple d'une opération de ravalement obligatoire en Seine Maritime

